

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du  
territoire et de la décentralisation

**Direction générale de l'aviation civile**

**Décision du 24 AVR. 2025**

**relative à l'organisation d'une consultation ouverte sur internet concernant le projet d'arrêté portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace**

**Le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-3 et R.\* 132-4 à R.\* 132-7 ;

Vu le code des transports, notamment son article R. 6360-9,

**Décide :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

1° En application de l'article L. 132-1 du code des relations entre le public et l'administration, une consultation ouverte concernant le projet d'arrêté portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace est organisée du 5 au 26 mai 2025.

2° Cette consultation se substitue à la consultation obligatoire de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André prévue à l'article R. 6360-9 du code des transports.

3° Les observations formulées dans le cadre de cette consultation seront recueillies sur le site internet du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (rubrique transports). Elles n'apparaîtront pas sur les sites internet mentionnés au 4°.

4° Cette consultation fera l'objet d'une synthèse qui sera publiée sur les sites internet du Premier ministre (vie-publique.fr) et du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (rubrique transports).

## **Article 2**

La présente décision, accompagnée du projet d'arrêté et de sa notice explicative, sera publiée sur les sites internet du Premier ministre (vie-publique.fr) et du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (rubrique transports).

### Article 3

Le directeur du transport aérien est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 24 AVR. 2025

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du transport aérien,



M. BOREL